

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, six mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, MAZURIE Joël, DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, PIGIER Sébastien

Absents excusés : GAILLARD Catherine (pouvoir à Mme FERNANDEZ), DESCHAMP Ludivine

Secrétaire de Séance : Madame FERNANDEZ Sandrine

ORDRE DU JOUR

Approbation compte rendu
Echange de terrain CDC pour le lotissement
Lotissement : prix de vente des terrains
Lotissement : construction d'un puits
Commerces
Demande de subvention
Autorisation de paiement avant le vote du budget
Approbation de la Modification des statuts du SIEA
Tarif fête locale / forains
Tarif cantine scolaire
Régime indemnitaire
Remboursement de frais
Questions diverses

1° - COMPTE RENDU DU 15 DECEMBRE 2022

Il a été envoyé avec les convocations.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° - ECHANGE DE TERRAIN CDC POUR LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente : Comme évoqué lors de la réunion du 15 décembre dernier, Il avait été convenu de l'échange d'une partie de la parcelle C 939 appartenant à la CDC avec la C 937 appartenant à la commune.

Le bornage du terrain a été effectué le 3 février dernier en présence de Monsieur Bernard LAURET, Président de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais.

La commune rétrocède une partie de la parcelle C939 pour une surface de 1300 m2 et récupère une partie de la parcelle C937 pour une superficie de 616 m2.

- Il demande l'accord du conseil pour effectuer cet échange et signer les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DELIBERATION 2023/01

Monsieur le Maire présente :

- Dans le cadre de l'aménagement du lotissement et de la construction du MARPA, il avait été convenu de l'échange d'une partie de la parcelle n°939 avec la 937.
Le bornage a été effectuée en présence de M. Bernard LAURET, Président de la communauté de Communes.
La surface à céder par la commune des Artigues de Lussac à la CDC est de 13 ares faisant partie de la parcelle C939.
La surface à céder par la communauté de communes du Grand Saint Emilionnais à la Commune est de 6 ares 16 centiares faisant partie de la parcelle C937
- Il demande l'autorisation du conseil pour effectuer cet échange et signer les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cet échange et autorise le Maire à signer les différents actes.

3° - LOTISSEMENT : PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Dans le cadre des opérations d'aménagement du lotissement, Monsieur le Maire le maire présente l'approche financière établie tenant compte du budget travaux qui est maintenant définit. Une simulation de prix de vente des terrains est présentée.

Le mode de calcul doit encore est affiné. Un calcul par tranche de superficie, parait le plus adapté à notre projet.

Il propose de reporter la fixation du prix de vente à une prochaine séance.

Accord du Conseil.

4° - LOTISSEMENT : CONSTRUCTION D'UN PUIT

Monsieur le Maire présente : dans le cadre de l'aménagement du lotissement il est prévu la réalisation d'un système d'arrosage.

La construction de puits n'était pas prévue dans l'appel d'offre. Monsieur le Maire propose qu'une consultation soit lancée.

Le Conseil Municipal donne son accord.

5° - COMMERCES

Comme évoqué lors de la réunion du 16 novembre dernier, la commune pourrait être porteuse de projet pour la construction de locaux commerciaux.

Exposé de Monsieur le Maire et M. JOURDAN

Effectivement, si la commune porte le projet, elle peut bénéficier de subventions pour le maintien des commerces.

Les subventions accordées seraient :

- La DSIL 2024 : 160 000 €,
- La région : 160 000 €
- Le Feder : montant non fixé à ce jour.

Les aides financières pourraient au final s'élever à 80 %.

Il faut maintenant faire chiffrer l'opération pour que les dossiers soient déposés fin d'année.

Compte tenu de la fermeture de la boulangerie, la question se pose sur le rachat du matériel pour un éventuel repreneur.

Monsieur MAZURIE propose de contacter la CAPEB pour rechercher un nouveau boulanger.

En attendant la réouverture d'une boulangerie, il faut décider du fournisseur pour alimenter notre cantine scolaire. La boulangerie de LAGUIRANDE serait d'accord pour livrer tous les jours.

Les commerçants pouvant rejoindre notre nouveau lotissement seraient :

- Boucherie
- Boulangerie
- Coiffeuse
- Médecine douce
- A voir pour la réservation d'un lot en cas de besoin.

6° - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente : dans le cadre de l'aménagement des espaces verts au sein de notre lotissement, la commune pourrait prétendre à une aide financière au titre du programme LEADER.

Les travaux concernés :

- Les plantations et l'engazonnement
- Le puits
- Les clôtures

DELIBERATION 2023/08

Monsieur le Maire présente :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 du Grand Libournais, un des objectifs poursuivis est le confortement de l'économie agricole et sylvicole.

A travers cet objectif, il est notamment recherché, dans un contexte de croissance urbaine, une meilleure gestion des espaces agricoles, à travers des approches plus attentives et raisonnées, où les contraintes doivent être considérées comme des sources d'inventivité, en faveur d'une plus grande qualité globale du cadre de vie.

Une valorisation d'espaces verts au sein d'espaces urbains devient une piste de travail. Au-delà de l'attrait environnemental, il s'agit de soutenir les méthodes culturales raisonnées et biologiques, ainsi que les pratiques d'éducation à l'environnement, dans le souci de renforcer les relations sociales.

A travers son projet de création d'un verger « école », au sein du projet global de lotissement « Les magnolias », la commune des Artigues-de-Lussac s'inscrit pleinement dans cette aspiration.

A ce titre, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention LEADER 2014-2022, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Préparation du sol, engazonnement, plantations	53.953,10	LEADER	67.976,22
Système d'arrosage	12.622,57	Commune	16.994,06
Forage puit	12.148,00		
Clôtures	5.931,22		
Divers	315,39		
Total	84.970,28	Total	84.970,28

7° AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023. Mais certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal.

Le montant des crédits inscrits au budget principal 2022 en investissement s'élève à 309 700 € dont 71 200 € au chapitre 16 emprunts. Le montant inscrit aux opérations et aux chapitres 20, 21, 23, 040 et 041 s'élève donc à 238 500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 19.6 % des dépenses d'investissement hors dette prévues au budget 2022, soit 46 810.00 € en attente du vote du budget 2023.

Article	Objet	Programme	Montant
2031	Etude énergétique	ONA	4 400,00
2051	Logiciel Mairie	ONA	400,00
2111	Achat terrain + Notaire	ONA	23 000,00
21571	Matériel de voirie	ONA	3 600,00
2188	Nettoyeur et aspirateur école	ONA	410,00
2312	Aménagement de terrain (puit)	ONA	15 000,00
		TOTAL	46 810,00

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager et régler ces dépenses avant le vote du budget.

DELIBERATION 2023/02

L'article 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal.

Le montant des crédits inscrits au budget principal 2022 au chapitre d'investissement s'élève à 309 700 € dont 71 200 € au chapitre 16 emprunts. Le montant inscrit aux opérations et aux chapitres 20, 21, 23, 040 et 041 s'élève donc à 238 500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 19.6 % des dépenses d'investissement hors dette prévues au budget 2022, soit 46 810.00 € en attente du vote du budget 2023.

Article	Programme	Montant
2031	ONA	4 400,00
2051	ONA	400,00
2111	ONA	23 000,00
21571	ONA	3 600,00
2188	ONA	410,00
2312	ONA	15 000,00
TOTAL		46 810,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire en engager et régler les dépenses d'investissement.

8° - MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA

Monsieur le Maire présente, par délibération en date du 16 septembre 2022, le comité du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de l'Est Libournais a modifié ses statuts.

En effet, la compétence « contrôle des branchements d'assainissement collectifs » n'étant pas précisé dans les derniers statuts, le syndicat a besoin de pouvoir contrôler les raccordements à l'assainissement collectif et faire le suivi des non conformités.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la validation des modifications des statuts.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SIEA.

DELIBERATION 2023/03

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais dans sa séance du 16 septembre 2022 a procédé par délibération n°202233DE à la modification de ses statuts.

Les élus ont modifié l'article 2 en apportant des précisions sur les compétences exercées notamment la compétence « contrôle des branchements d'assainissement collectifs ».

Le syndicat a besoin de pouvoir contrôler les raccordements à l'assainissement collectif et faire le suivi des non conformités.

Il est demandé aux conseils municipaux constituant le syndicat de procéder à la validation des modifications de statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et propose au conseil de les valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de l'est du libournais annexé la présente délibération.

9° - TARIF FETE LOCALE / FORAINS

Depuis de nombreuses années, les forains installés lors de la fête locale paient une occupation du domaine public.

Il convient de réglementer la tarification.

Plusieurs possibilités se présentent quant à la tarification :

- Soit au forfait, en fonction de l'attraction foraine,
- Soit au mètre linéaire,
- Soit au mètre carré.

- A noter que les stands de nourriture, peuvent également acquitter une occupation du domaine public.

Il est proposé d'appliquer une tarification au forfait en fonction de l'attraction foraine et du public concerné pour la durée de la fête locale ;

FORAINS HABITUELS

- Manèges Tout petits : 50 €
- Manèges Moyens et grands : 70 €
- Autres attractions : 10 € / jour
- Stands alimentaires (confiseries, Food trucks...) : 10 € / jour

FORAINS PONCTUELS

- Stands alimentaires : 15 € / jour.

DELIBERATION 2023/04

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1er avril 2023, une tarification pour l'occupation du domaine public pour les exploitants forains et itinérants.

Tous les forains (manèges, boutiques...), et exploitants (Food truck...) souhaitant s'installer sur la commune des Artigues de Lussac sont concernés par cette tarification.

TARIFICATION PROPOSEE

FORAINS HABITUELS	Tarifs forfait
Manèges tout petits	50 € / Fête Locale
Manèges Moyens/ grands	70 € / Fête Locale
Autres Attractions	10 € / jour
Alimentaire (confiserie, Food truck...)	10 € / jour
FORAINS PONCTUELS	Tarifs forfait
Alimentaire	15 € / jour

Le conseil Municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, DECIDE de fixer les droits de place pour les exploitants forains et itinérants aux montants ainsi exposés à compter du 1^{er} avril 2023.

10° - TARIF CANTINE SCOLAIRE

Le tarif de la cantine scolaire a été fixé depuis le 1^{er} septembre 2022 à 2.90 € le repas.

Or, compte tenu de l'augmentation des produits alimentaires, le prix de revient moyen depuis la rentrée a augmenté, comme suit :

Septembre : 2.85 €

Octobre : 2.91 €

Novembre : 3,14 €

Décembre : 3.36 €

Janvier : 2.79 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'augmenter le prix du repas à 2,95 € le repas enfant et à 5,90 le repas adulte à compter du 1^{er} Avril

DELIBERATION 2023/05

Considérant le n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire.

Considérant l'augmentation du prix de revient du repas à la cantine scolaire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit le tarif du repas à la cantine à compter de 1^{er} Avril 2023.

Le prix du repas enfant : 2.95 €

Le prix du repas adulte : 5.90 €

11° - RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose :

Suite à la nomination d'un agent stagiaire au service administratif, il est nécessaire d'apporter une modification à la délibération instaurant le régime indemnitaire des agents.

En effet, cet agent a changé de grade et afin de maintenir la même rémunération, monsieur le Maire propose que l'IFSE soit augmentée de 1500 € annuel (montant proratisé en fonction de la quotité de travail).

Le conseil Municipal donne son accord pour l'augmentation de l'IFSE à hauteur de 1500 € annuel pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

DELIBERATION 2023/06

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (*à viser selon le choix de la collectivité*) ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 Mai 2019, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;
- Vu les avis du Comité Technique en date du 29 Mai 2019 et du 18 juin 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
 - Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée de modifier l'article 4 de la délibération instituant le régime indemnitaire comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 2	Adjoint, Agent d'accueil	7 000.00

Les autres cadres d'emplois ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide d'adopter la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} Avril 2023.

12° – REMBOURSEMENT RÉPARATION VEHICULE

Melle Olivia BERTIN, a endommagé son véhicule en roulant dans un nid de poule sur la route de la croix de Naud, le 6 décembre dernier.

Le montant des réparations s'élève à 304.01 €.

Compte tenu du montant de la Franchise de notre assurance, Monsieur le Maire propose que la somme lui soit remboursée directement.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Sur les voies communales rétrécies et comportant un pont, il serait nécessaire d'installer des panneaux de priorité, pour sécuriser la circulation des véhicules.

DELIBERATION 2023/07

Monsieur le Maire présente :

Melle BERTIN Olivia, domiciliée à Coutras a endommagé son véhicule en roulant dans un nid de poule sur la route de la croix de Naud.

Le montant des réparations s'élève à 304.01 €.

Compte tenu de la responsabilité de la Mairie en matière de voirie communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer le remboursement des frais occasionnés, soit 304.01 €.

13° - QUESTIONS DIVERSES

· REPAS DES ANCIENS LE 2 AVRIL

Les employés communaux sont invités à se joindre à cette journée. Ils ne se sentent pas à leur place ce jour-là et il pourrait être étudié la possibilité d'une journée à part.

Monsieur le maire précise que la majorité des personnels ne viennent à aucune manifestation et que par conséquent, il serait préférable de maintenir ce qui a été instauré jusqu'à ce jour.

- **Lotissement** : le chiffrage de panneaux à installer en bordure de la RD1089 a été réalisé. Le coût est de 1100 €. Il faudra faire le point avec le cabinet THALES
- **Demande de M. ROBIN** : Ce dernier demande le recul de l'agglomération jusqu'à l'intersection des Jays, afin de sécuriser le village par une limitation de vitesse. Monsieur le Maire expose la réglementation dans ce domaine. Le Conseil Municipal donne son accord. La même chose pourrait être réalisé sur la route des chapelles. Le point sera fait avec M. MARTINEAU afin de voir les démarches à accomplir.
- **POINT SMICVAL** : Concernant la mise en place de points de collecte, suite à la suppression du ramassage en porte à porte, voici les précisions apportées par le SMICVAL :
 - Le trou sera à prendre en charge par la commune
 - Le reste des travaux sera financé par le SMICVAL
 - Le lieu d'installation des bornes sera défini par zones selon la circulation, mais le problème de terrains qui seront certainement privés se pose. Des propositions devront être faites.
- Des décisions européennes obligent à la diminution des ordures ménagères. Le SMICVAL se propose de venir rencontrer les conseils municipaux. D'accord pour caler une date.

Délibération prise en cours de séance :

2023/01 – Echange de terrain

2023/02 – Autorisation de paiement avant le vote du budget

2023/03 – Approbation de la Modification des statuts du SIEA

2023/04 – Tarif de la fête Locale

2023/05 – Tarif de la cantine scolaire

2023/06 – Modification du RIFSEEP

2023/07 – Remboursement dégâts

2023/08 – Demande de subvention LEADER

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

JOURDAN

DURET F,

DELCOURT S,

CHAGNEAU Y,

LEBRUN N,

MAZURIE J,

DUPAS J,

BERTEAU B,

GASSION S

LAGRAVE C,

GAILLARD C,

PIGIER S,

Téléphone 05 57 24 32 33
 Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	24 Février 2023
En exercice	15	Date de la séance	6 mars 2023
Présents	13	Heure de la séance	20 h 15
Votants	14	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal	X				
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X	X	
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X	X		
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

